

Décision

Générale

colonial

Décision n° 701 accordant un Conge de convalescence de trois mois à Hassan Arfarah Hassan.

n° 701

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vul'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant le personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalie

Vul'la décision n° 232 du 23 février 1947 engageant Hassan Arfarah Hassan en qualité d'infirmier

Vul'avis émis par le Conseil de santé en date du 10 juin 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un conge de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir dans sa tribu, est accordé à Hassan Arfarah Hassan, infirmier auxiliaire, en service à l'hôpital colonial de Djibouti. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 16 juin 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.